

DEPARTEMENT DU  
FINISTERE

ARRONDISSEMENT  
DE BREST

COMMUNE DE  
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**39/2019**

**OBJET : COURSE CYCLISTE 5 EME MANCHE COUPE DE FRANCE  
CADET FILLES**

**Le maire de la commune de Plougonvelin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 L2212-2-1, L2212-2-5, L2213-1 à L2213-6 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R325-1, R411-21-1, R 411-30 et R 411-31 modifiés, et R417-10

**Vu** la demande en date du 14 Mars 2019 présentée par le Président du groupement d'organisation Penn Ar Bed Cyclisme auprès de la sous-préfecture de Brest en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 19 Mai 2019 une course cycliste **5 EME MANCHE COUPE DE FRANCE CADET FILLES**

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité du public et des compétiteurs d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par cette course,

**ARRETE :**

**Article 1 – STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit et considéré gênant le **DIMANCHE 19 MAI 2019 de 9h00 à 13h**, aux lieux suivants :

- Rue Pen Ar Bed
- De la rue de Saint Mathieu, de l'intersection avec la rue Saint Jean jusqu' à l'intersection avec la rue de l'Océanide

**Article 2 - CIRCULATION**

- Rue du Lannou, Rue Pen Ar Bed, Rue Saint-Mathieu : la circulation sera modifiée durant le temps des compétitions, le **DIMANCHE 19 MAI 2019 de 9h à 13h**. selon les modalités suivantes :

Interruption de la circulation dans le sens opposé à la course lors du passage de l'épreuve par les signaleurs entre la voiture « ouvreuse » et le fourgon « balai ». Interruption de la circulation au droit des voies adjacentes selon les dispositions précédentes.

- Rue Saint Mathieu (Sens Saint Mathieu/Centre-ville) : La circulation sera interdite sauf véhicule de secours et déviée conformément aux instructions de l'article 3
- Rue Saint Jean sera en sens unique dans le sens centre-ville / rue du stade

**Article 3 - DEVIATION**

une déviation sera mise en place Rue de Saint Mathieu, au niveau des salles omnisports, par la rue du stade puis la rue de Lannou pour les véhicules provenant du sens Saint Mathieu /Centre-ville

**Article 4** - La signalétique correspondante sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux concomitamment avec le pétitionnaire afin de rappeler ces prescriptions temporaires. **Par ailleurs, les plots plastiques délimitant les stationnements rue Pen Ar Bed et les chicanes amovibles, jardinières rue du Lannou seront retirés le temps de la course pour permettre d'élargir la voie et d'optimiser ainsi la sécurité des compétiteurs**

**Article 5** - Le pétitionnaire, les services techniques municipaux, la brigade de gendarmerie et la police municipale de Plougonvelin sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plougonvelin le 02 Avril 2019

Le Maire,

Bernard GOUEREC

